

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION SUR LA CENTRALE ELECTRONUCLEAIRE DE CIVAUX

COMPTE-RENDU de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2020

Une Assemblée Générale de la Commission Locale d'Information sur la centrale électronucléaire de Civaux s'est tenue le 17 novembre 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Roger GIL, Président-délégué de la CLI.

Membres désignés, présents :

Elus :

M. BOCK (Conseiller Départemental de la Vienne)
M. BRICE DE BEAUMONT (Représentant la Cté de Cnes Vienne & Gartempe)
M. GATEL (Représentant Grand Poitiers)
M. MESMIN (Représentant la Cté de Cnes Vienne & Gartempe)
M. MIGNOT (Représentant Grand Poitiers)
Mme MULTEAU (Représentant la Cté de Cnes Vienne & Gartempe)
Mme JEAN (Représentant la Cté de Cnes Vienne & Gartempe)

Associations :

M. BAILLY (Représentant la Fédération de pêche 86)
Mme GRANGER (Représentant UFC Que Choisir)

Syndicats :

M. BENOIT (Représentant le syndicat CFE-CGC)
M. LACROIX (Représentant le syndicat CGT)

Personnalités qualifiées et représentants du monde économique :

M. CHENEBAULT (Directeur Ensi Poitiers)
M. GIL (Président-délégué CLI)

Assistaient également à la réunion :

M. BABONAUD (PSPG de Civaux)
Mme BARDY (Directrice Sûreté Qualité, CNPE)
M. GEVREY (Directeur CNPE)
M. MAILLEFAUD (SDIS 86)
Mme MARIEL-LASSORT (SIDPC de la Vienne)
M. PEDRONO (Responsable communication CNPE Civaux)
Mme ROBINIER (Secrétaire de la CLI)
M. SCHMITT (Responsable risques majeurs et crise, DDTV)
Mme SEBILEAU (SIDPC de la Vienne)
Mme SOULIER (Eau de Vienne)

M. GIL ouvre la séance par 3 points :

1° Il remercie les personnes qui assistent à cette réunion qui malheureusement ne peut pas se tenir en présentiel à Nouaillé Maupertuis comme initialement prévu et qui aurait dû être publique.

2° Il précise par ailleurs qu'il va rencontrer le nouveau Président du Conseil Départemental prochainement et salue M. BOCK qui représentait le Président BELIN jusqu'à présent.

3° Il informe également les membres de la CLI du départ de M. PAILHERE, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète, avec lequel il a apprécié travailler en toute simplicité et lui souhaite une bonne continuité dans les missions qui l'attendent.

Puis M. GIL donne la parole à M. BOCK, Conseiller Départemental.

M. BOCK salue M. BYRSKI, nouveau sous-préfet de Montmorillon qui représentera Mme la Préfète à la présente réunion suite au départ de M. PAILHERE, Directeur de Cabinet.

M. GIL remercie M. BOCK et donne la parole à Mme SEBILEAU, Chef du SIDPC.

1/ Point d'information sur la nouvelle campagne de distribution des comprimés d'iode dans le périmètre des 10 à 20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale, présenté par Mme SEBILEAU, Chef du SIDPC (power-point)

Mme SEBILEAU rappelle tout d'abord que l'iode stable permet de protéger la glande thyroïde de l'iode radioactive en cas de rejet nucléaire et s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population. La prise des comprimés ne doit se faire que sur ordre du préfet (relais par radio, télévision, pompiers, gendarmerie...). D'autres mesures peuvent être prises en parallèle : mise à l'abri, évacuation ou interdiction de consommer certains produits...

Puis elle fait un point sur la campagne complémentaire de distribution des comprimés d'iode. La campagne a lieu tous les 7 ans (2016 la dernière fois) mais compte tenu de l'élargissement du PPI à 20 km autour des centrales en 2019, une nouvelle campagne a été menée auprès des communes comprises dans le rayon de 10 à 20 km.

Les taux de retraits au 4 novembre 2020, à l'échelle nationale sont les suivants :

- 23 à 34 % pour les particuliers,
- 15 à 23 % pour les ERP,
- 86 % pour les établissements scolaires.

Compte tenu de ces faibles taux de retrait, les boîtes de comprimés vont être envoyées dans les boîtes aux lettres des riverains qui n'avaient pas retiré leur boîte, en février 2021.

Un courrier sera adressé aux présidents des conseils départementaux et aux maires pour les inciter à faire pression auprès des établissements scolaires, des ERP non scolaires et des établissements de santé afin qu'ils retirent leurs boîtes de comprimés d'iode.

Une relance académique est en cours et vise un retrait de 100 % pour les établissements scolaires.

Une campagne d'information sera menée parallèlement sur les réseaux sociaux fin janvier.

Aucune question n'est posée. M. GIL demande à Mme SEBILEAU de présenter le second sujet.

2/ Point sur la tenue de l'exercice national d'urgence nucléaire ou radiologique des 19 et 20 janvier 2021, présenté par Mme SEBILEAU, Chef du SIDPC (power-point)

Mme SEBILEAU rappelle que l'exercice aurait dû avoir lieu en juin dernier mais a été repoussé à cause de la crise sanitaire. Compte tenu du contexte sanitaire, des ajustements seront opérés : orientation sur un exercice « cadre » sans déploiement terrain ou déploiement limité, l'exercice se déroulera sur une journée au lieu des deux prévues initialement (la deuxième journée pourrait se dérouler dans un deuxième temps), le nombre de participants en COD sera limité.

Mme SEBILEAU précise que le cadre général de l'exercice national de crise nucléaire a un double but. Tout d'abord, de tester la réaction des acteurs autour d'un scénario technique affectant la sûreté des installations nucléaires. Il s'agit principalement de tester les processus de décision. Ensuite, de tester la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la gestion d'une situation d'urgence radiologique (sécurité civile).

Le scénario est piloté au niveau national et s'appuie sur une situation accidentelle fictive ; il durera 8 heures. Il impliquera l'ensemble du dispositif d'urgence (exploitant, puis pouvoirs publics).

A Civaux, cet exercice permettra de tester la mise en œuvre du nouveau PPI, de tester la chaîne de décisions et la circulation des informations (armement du COD, circulation des informations entre les participants...), la communication de crise (pression médiatique simulée) et l'analyse avec l'appui des experts et la prise de décisions. Les conditions météo seront réelles.

Pour préparer cet exercice de crise, trois groupes de travail se sont réunis :

GT1 : organisation de la gestion de crise et communication

GT2 : mise en œuvre des actions de protection des populations

GT3 : environnement, mesures, radioprotection et santé publique.

Une réunion d'information et d'échange sur la gestion d'une crise nucléaire est prévue le 7 janvier après-midi pour présenter l'exercice des 19 et 20 janvier.

En absence de questions, M. GIL remercie Mme SEBILEAU donne la parole à M. GEVREY.

3/ Crise COVID-19 et CNPE de Civaux :

Gestion sanitaire et activité industrielle au CNPE, sujet présenté par M. GEVREY, Directeur du CNPE (power-point)

M. GEVREY rappelle que l'année 2020 était une année importante pour le CNPE avec notamment deux arrêts de tranche programmés et un exercice nucléaire... Il précise qu'en mars 2020, la centrale s'apprêtait à mettre à l'arrêt la Tranche 1 pour maintenance programmée (Visite

Partielle planifiée à partir du 14 mars pour une durée de 82 jours). 12 500 activités devaient être menées dont d'importants chantiers tels que la visite complète des corps BP de la turbine ou la poursuite des travaux de renforcement de l'enceinte interne du bâtiment réacteur (peaux composites intrado et extrado). 1 500 intervenants étaient attendus fin avril en sus des salariés permanents soit environ 2 500 personnes au total sur le site au même moment.

Mais le 17 mars, le pays a été confiné. M. GEVREY informe qu'EDF avait quelque peu anticipé la crise au vu de l'actualité internationale en cours (des centrales nucléaires fonctionnent également en Chine) même si le confinement n'était pas forcément prévu tel qu'il a eu lieu, mais les mesures sanitaires étaient prévues. EDF avait aussi pris en compte le rex de la pandémie H1N1 à laquelle elle s'était préparé et qui avait permis de mettre en place un plan de continuité d'activité.

Le CNPE a dû gérer trois missions prioritaires :

- Comme tous les employeurs, il a dû garantir la santé et la sécurité des salariés et intervenants. Cela s'est traduit par le confinement d'où la mise en télétravail du plus de salariés possible, la mise en place des mesures barrières pour les personnes qui se rendaient sur le site. Ces mesures ont été élaborées en concertation avec les autres CNPE et a abouti à un protocole validé par la filière nucléaire, le GIFEN qui regroupe tous les acteurs qui interviennent sur les installations nucléaires.
- Continuer à garantir la sûreté des installations et la réalisation des activités réglementaires essentielles,
- Continuer à assurer la continuité de mission de service public pour pouvoir fournir de l'électricité à court terme (aux hôpitaux notamment) et moyen terme.

Ces mesures restent applicables à l'heure actuelle.

Plus spécifiquement, le CNPE a mis en place un plan de continuité d'activité : cela a consisté, dans la semaine du 16 au 19 mars, à définir les activités qui ne pouvaient pas être reportées ou annulées afin de cibler les priorités réglementaires sur lesquelles il convenait de mobiliser les ressources ; les autres missions ont été organisées en travail à distance.

Le CNPE a renforcé la résilience de l'organisation en mettant en place des collectifs de travail « étanches ». Cela a consisté à la réduction du nombre d'équipes en 3x8, à la mise en place d'équipes A et B où les agents n'étaient pas interchangeables, à la mise à disposition de ressources en réserves, à la sanctuarisation des salles de commandes et de la salle de protection du site (port du masque chirurgical obligatoire dès le 30 mars, entrée interdite dans ces salles sauf autorisation explicite).

Cela s'est accompagné de mesures fortes, engagées rapidement : mise en place de barrières sanitaires (écrans de plexiglas sur les guichets et pour le gardiennage anticipés le week-end précédent le confinement), gel hydro-alcoolique (l'ASN avait été sollicitée pour que le CNPE puisse fabriquer son propre gel hydro-alcoolique en cas de nécessité), masques obligatoires sur le site à compter du 27 avril mais « économisé » au début du confinement pour ne pas dépourvoir les hôpitaux qui en manquaient, mise en place de dispositifs de gestion des flux et des points de congestion (organisation des flux à l'entrée du site et à l'entrée de la zone

contrôlée, suppression des navettes internes, fermeture de certains points de restauration), appui au travail à distance (plus de 600 personnes équipées d'ordinateurs portables ou d'outils de connexion à distance).

Le retour sur site a été très progressif même après le déconfinement.

M. GEVREY précise que la tranche 2 a été maintenue en production durant toute la durée du confinement pour répondre aux besoins en électricité du pays. Pour la tranche 1, les travaux se sont déroulés sur un temps plus long (6 mois au lieu de 3) et l'essentiel a été réalisé. Les travaux sur l'enceinte, notamment l'extrado n'était pas compatible avec les mesures de sécurité/sureté et ont été réalisés après le confinement.

Il ajoute qu'EDF a anticipé une crise sanitaire de longue durée en pratiquant des mesures d'économie du combustible en alternant des périodes de fonctionnement à faible puissance et des arrêts (97 jours d'économies pour Civaux) et en décalant les arrêts programmés pour maintenance prévus en hiver (lorsque la consommation est la plus importante) ultérieurement (l'arrêt de la tranche 2 est ainsi décalé du 4 octobre 2020 au 31 janvier 2021).

M. GEVREY précise que les inspections de l'ASN se sont poursuivies pendant le confinement. L'inspecteur du travail et les représentants du personnel ont été mis à contribution durant toute cette période.

M. GEVREY conclut sa présentation en remerciant l'ensemble du personnel d'EDF et les sous-traitants de leur investissement pour le maintien du service public, dans des conditions de travail compliquées.

Questions :

Mme GRANGER interroge M. GEVREY sur l'exhaustivité des opérations de maintenance et sur leur qualité. Quelles opérations ont été reportées au prochain arrêt ? L'essai de descente des barres de contrôle a-t-il pu être mené ? Et si oui, était-il satisfaisant ?

M. GEVREY répond que le CNPE a fait le choix de ne pas reporter d'opérations et les a toutes réalisées. En ce qui concerne les essais de descente des barres de contrôle, ils ont bien été effectués et étaient satisfaisants. Il précise que sinon l'ASN n'aurait pas autorisé le redémarrage de la tranche et que de manière générale le CNPE est tenu de faire un retour à l'ASN de toutes les opérations réalisées.

M. GARNIER précise que certains essais se font après la divergence et qu'aujourd'hui et demain, des inspecteurs sont justement à Civaux dans ce but.

M. GIL remercie M. GEVREY et donne la parole à M. GARNIER.

Continuité des contrôles de l'ASN durant la crise, sujet présenté par M. GARNIER, Chef de Division ASN Bordeaux (power-point)

M. GARNIER annonce que l'ASN a maintenu le même niveau d'exigence vis-à-vis des exploitants nucléaires qu'habituellement en activant son « Plan de Continuité d'Activité » en privilégiant le télétravail.

Il précise que des points téléphoniques hebdomadaires se sont tenus avec l'encadrement, notamment sur le déroulement de l'arrêt de la tranche 1.

Il ajoute que l'ASN a privilégié les inspections à distance sur les thèmes qui le permettaient (contrôles documentaires par audioconférences) et sur site, pour d'une part s'assurer que les dispositions de prévention face au risque covid-19 étaient bien prises en compte et d'autre part, vérifier que l'organisation de la centrale n'était pas susceptible d'altérer le niveau de sûreté ou de radioprotection. Une inspection a été menée sur site les 13 et 14 mai pour contrôler la gestion de la crise sanitaire par l'exploitant. Elle a permis d'établir que les mesures de prévention étaient adaptées et conformes aux préconisations ministérielles et mises en œuvre de façon satisfaisante (port systématique de masques chirurgicaux, marquages au sol, panneaux de plexiglas, solutions hydro-alcoolique, désinfection de certains locaux. Au niveau de la sûreté, les inspecteurs ont constaté que l'effectif minimum des équipes de conduite était bien respecté, que les programmes de surveillance des prestataires étaient renforcés par le volet analyse de risque pandémique. Quelques points d'attention ont néanmoins été soulevés et des améliorations demandées tels que la gestion des flux sur des points de congestion et des améliorations à apporter à l'ergonomie des équipements covid en sortie de zone contrôlée. Il ajoute qu'EDF disposait déjà de masques car cela est attendu de sa part et que le CNPE avait demandé à l'ASN l'autorisation de fabriquer du gel hydro-alcoolique, ce qui n'a finalement pas été nécessaire. En conclusion, l'ASN a constaté que le CNPE de Civaux avait un management tout à fait conforme au risque pandémique.

Pour ce deuxième confinement, l'ASN continue de fonctionner comme pour le premier confinement : inspections sur site et à distance lorsqu'il n'y a pas de nécessité de déplacement.

Il n'y a pas de question. M. GIL remercie M. GARNIER donne la parole à Mme BARDY.

4/ Point sur les recommandations post-Fukushima (FARN, DUS...) présenté par Mme BARDY, Directrice Sûreté, CNPE (power-point) et point de vue de l'ASN sur l'implémentation des recommandations post-Fukushima réalisées par l'exploitant

Mme BARDY rappelle qu'après l'accident de Fukushima, EDF a réalisé des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) afin de tester la robustesse de ses installations face à des situations extrêmes. Elles ont abouti à un plan d'actions post-Fukushima approuvé par l'ASN, qui

porte sur des domaines organisationnels, matériels et humains. Ce plan a été décliné en trois phases :

- Phase 1 (réalisée) : mise en place de nouveaux moyens mobiles ou provisoires de secours et renforcement des dispositions organisationnelles de gestion de crise déclinés en plusieurs actions :
 - Dispositions matérielles : téléphones satellitaires en salle de commande, groupes électrogènes autonomes dans chaque unité, renforcement des moyens de crise...,
 - Dispositions organisationnelles : mise en place d'un nouveau référentiel de crise (depuis 2014) avec la création de la Force d'Action Rapide Nucléaire,
 - Dispositions humaines : référents séisme-événement pour sensibiliser tous les acteurs afin de prendre en compte ce risque lors des activités, FARN.

- Phase 2 (en cours) : mise en œuvre de moyens de conception et d'organisation robustes aux agressions externes (séismes, tornades, inondations) :
 - Construction de deux diesels d'ultime secours (DUS) opérationnels depuis juin 2019 (tranche 2) et décembre 2019 (tranche 1), complétant les matériels déjà existants et redondants (turbine à combustion, diesels...). Ils permettent de rétablir l'alimentation électrique des matériels et systèmes de sûreté en cas de perte totale de l'alimentation électrique. Leur autonomie en carburant est de 3 jours.
 - Mise en place d'équipes en situation extrême opérationnelle depuis janvier 2020 susceptible d'appliquer de manière autonome pendant 24 heures les procédures de conduite accidentelle résultant d'une catastrophe naturelle de grande ampleur avec une perte totale des sources d'alimentation électrique et de refroidissement, avant l'intervention de la FARN.
 - Renforcement des moyens de pompage « appoint ultime ». Depuis octobre 2019, la FARN est en capacité d'assurer de nouvelles missions relatives au refroidissement ultime de la piscine du bâtiment combustible et du bâtiment réacteur. Ce dispositif peut être déployé sur l'ensemble des sites où une intervention d'urgence est diligentée. Un deuxième hangar permettant d'accueillir de nouveaux véhicules et matériels de la FARN dans le cadre de l'extension de ses missions est en construction.
 - Mise en place d'une source d'eau ultime permettant, via le DUS, de réalimenter en eau les générateurs de vapeur via le système ASG et la piscine de désactivation du bâtiment réacteur. Les travaux débuteront fin 2021.
 - Construction d'un centre de crise local (CCL) permettant d'assurer la gestion de toutes les crises. Il sera conçu pour résister aux agressions externes de grande ampleur et pourra accueillir une centaine de personnes (équipiers du plan de mobilisation et FARN) et du matériel de crise. Le commencement des travaux de ce centre est prévu mi 2021.

- Phase 3 (à l'horizon 2030) : volet ultime de dispositions pour gérer des situations au-delà des référentiels en vigueur :

- L'ASG ultime viendra en appui des motopompes et turbopompes existantes et du système de secours déjà existant. Il s'agit d'un système de refroidissement ultime visant à injecter de l'eau dans les générateurs de vapeur de façon à refroidir le circuit primaire lorsqu'il est en pression. L'ensemble sera installé dans un nouveau bâtiment composé d'un réservoir d'eau alimenté par la source d'eau ultime, d'une motopompe alimentée par le DUS, d'une vanne réglante commandée depuis le contrôle commande, de lignes d'injections d'eau vers les générateurs de vapeur et de l'instrumentation nécessaire pour piloter le système.
- La source froide ultime concerne le système de refroidissement de l'enceinte et complétera le système d'aspiration enceinte déjà existant.
- Le contrôle commande ultime permettra l'instrumentation de tout le dispositif noyau dur détaillé précédemment.

Questions :

M. BAILLY demande si les moyens mis en place à la centrale résisteraient à la déferlante en cas de rupture du barrage de Vassivière.

Mme BARDY répond tout d'abord que les mesures post-Fukushima relèvent de conditions extrêmes qui n'avaient pas été identifiées à la conception des centrales. Or, l'effacement du barrage de Vassivière, même s'il relève d'une condition extrême avait été pris en compte à la conception de la centrale.

M. PEDRONO précise qu'en cas de rupture du barrage cumulée à une crue de la Vienne (la Vienne déborde à Civaux lorsque le débit atteint 400 m³/eau/seconde), le débit de la Vienne serait de 5 000 m³/eau/seconde mais la plateforme industrielle ne serait pas atteinte.

M. BAILLY souhaite savoir également quel est le temps nécessaire à la FARN pour se mobiliser.

Mme BARDY répond que la FARN est opérationnelle sur un site en 24 heures. Elle précise que les équipes de la FARN sont dimensionnées pour gérer en toute autonomie un accident qui se produirait simultanément sur les deux tranches. Une équipe FARN est implantée à Civaux mais ce sont les équipes d'une autre FARN qui interviendraient car l'on part du principe que le site nécessitant l'intervention d'une FARN est endommagé. Les autres équipes sont implantées sur les sites de Dampierre, du Bugey,

Par ailleurs, M. BAILLY demande où sera stockée l'eau.

Mme BARDY répond que les bâtiments de stockage d'eau sont des bâtiments complémentaires à ce qui existe déjà, dont la capacité de stockage est d'une dizaine de jours.

Enfin, M. BAILLY demande s'il est pertinent d'attendre 2030 pour mettre en place la phase 3, car 2030, c'est dans longtemps et l'imprévisible n'attendra pas forcément cette échéance.

Mme BARDY répond que les mesures de protections existent déjà et que ce sont des protections redondantes qui seront mises en place.

M. GIL remercie Mme BARDY et donne la parole à M. PEDRONO.

5/ Cadre réglementaire relatif à l'information sur les activités de la centrale nucléaire de Civaux présenté par M. PEDRONO, Responsable communication, CNPE (power-point)

M. GIL tient tout d'abord à rappeler que la CLI reçoit en copie les déclarations d'événements que le CNPE envoie à l'ASN et aux services de l'Etat, ce qui lui permet d'assurer sa mission de transparence.

M. PEDRONO présente les obligations du CNPE en matière d'information.

Il stipule tout d'abord que la première loi en matière d'information sur le domaine nucléaire date de 1978 mais que l'on se base surtout sur la convention d'Aarhus (1988) qui porte sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

En France, on se base sur la loi Transparence et Sûreté Nucléaire (dite loi TSN) de 2006 qui pose les bases du droit à l'information et du devoir à l'information. Cette loi a été codifiée en 2016 (code de l'environnement).

Il précise que l'exploitant a une obligation d'information à double titre, de par la nature même de l'industrie nucléaire « unique et spéciale » et par sa finalité qui est la fourniture d'énergie sur le marché de gros. Cela se traduit par des obligations réglementaires régies par le Code de l'environnement, les arrêtés INB et les décisions de l'ASN homologuées par arrêtés ainsi que par des politiques volontaires ou des engagements en termes de transparence (DI 100 et actions et usages locaux).

M. PEDRONO ajoute que l'exploitant a des obligations vis-à-vis du public et qu'il se doit de publier :

- un rapport annuel d'information du public présentant le bilan de l'année précédente en matière de sûreté, de radioprotection et d'environnement. Ce rapport est remis à la CLI, à l'ASN et au HCTISN,
- un rapport annuel sur l'environnement présentant le bilan de l'année précédente en matière de prélèvements et consommations d'eau, de rejets d'effluents, de surveillance de l'environnement et de gestion des déchets. Ce rapport est public depuis cette année et mis en ligne sur le site internet de la centrale. De ce fait, les annexes n'y sont pas jointes car trop techniques.
- les modalités permettant à toute personne d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L.125-10 du code de l'environnement. La CLI en est destinataire.

Et

- d'apporter des réponses à toute personne qui demande des informations détenues sur les risques ou inconvénients que l'installation peut présenter, sur les intérêts protégés et sur les mesures prises pour prévenir ou réduire ces risques ou inconvénients,

- d'informer les riverains sur les risques d'accidents, leurs conséquences et les mesures de sécurité prévues et la conduite à tenir en cas d'accident,

M. PEDRONO ajoute que l'exploitant a également des obligations envers l'ASN (déclaration des événements de sûreté, radioprotection, environnement et transport), les pouvoirs publics (information de toute situation incidentelle ou accidentelle dans le cadre du PUI), la CLI (information sur le programme industriel de l'année à venir, sur les nuisances sonores, communication de tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment l'information de tout incident ou accident mentionné à l'article L.591-5 dans les meilleurs délais, information dans les 48 heures après déclaration et visite sur demande des installations/matériels concernés par une déclaration ESS niveau 1, consultation sur l'élaboration du document d'information aux habitants du PPI, information dans les 8 jours après toute demande de tiers relevant de l'article L.125-10 du code de l'environnement).

Enfin, M. PEDRONO mentionne l'information REMIT. Il s'agit d'un règlement européen sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie.

Questions :

Mme GRANGER revient sur l'importance de disposer des annexes du rapport annuel sur l'environnement qui étaient habituellement transmises à la CLI car elles sont très détaillées et apportent des informations indispensables en matière de rejets... Elle note que la diffusion de ces données au grand public ne paraît peut-être pas opportune mais qu'elles permettent de faire un suivi et relèvent de la transparence d'EDF.

M. PEDRONO précise que ce rapport devant être rendu public, il a été uniformisé pour toutes les centrales. Il précise que les données qui figuraient dans les annexes sont accessibles sur le site mesures-radioactivité.fr. Il ajoute qu'un courrier est en préparation dans lequel figureront des données où l'on pourra retrouver les données qui figuraient au préalable dans les annexes.

M. GEVREY précise qu'il a été interpellé par M. GIL à ce sujet et qu'il tenait, bien que cela ne rende pas dans le cadre officiel, à lui apporter une réponse favorable.

Mme GRANGER remercie M. GEVREY.

M. GIL remercie également M. GEVREY et ses équipes de l'intérêt qu'ils ont porté à son courrier et de la suite qui lui est donné, cette demande ne relevant pas du secret industriel mais de d'un bien commun qu'est l'environnement. Il remercie également Mme GRANGER qui par son expertise est une personne impliquée dans la CLI depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, Mme GRANGER souhaite savoir ce qu'entend EDF par « meilleurs délais » pour la diffusion de ses événements.

M. PEDRONO répond que l'information envers l'ASN doit être immédiate et celle envers la CLI dans les meilleurs délais. Il précise que lorsque l'information est très importante, il la communique à M. GIL par téléphone ou par SMS.

Mme GRANGER rappelle qu'il est arrivé que la CLI a parfois eu des informations par la presse au lieu de la CLI.

M. GIL répond que cela peut se produire car informer la CLI n'est pas informer tous les membres de la CLI aussitôt, notamment par exemple si un évènement se produit tardivement un vendredi soir ou un week-end, la presse l'évoquera avant la CLI. Il ajoute qu'il informe tout de suite le Président du Conseil Départemental auquel il se doit de transmettre toute information concernant la CLI.

M. GARNIER ajoute que c'est à l'exploitant d'apprécier l'urgence de la déclaration.

Enfin, concernant la rupture du barrage de Vassivière, Mme GRANGER précise que selon ses calculs, la plateforme serait hors d'atteinte de l'eau avec une marge de quelques centimètres, ce qui est très faible et pas sécurisant pour les installations électriques de la centrale.

M. PEDRONO répond qu'on est largement au-dessus de 2 cm au niveau des installations industrielles, plutôt de l'ordre de 70 cm.

M. GIL remercie M. PEDRONO.

M. GARNIER communique une information de dernière minute : une consultation du public pour un projet de report des échéances de certaines prescriptions techniques applicables au réacteur 2 de la centrale nucléaire de Civaux va être mise en ligne dans les tous prochains jours. La CLI en sera informée.

Plus aucune question n'est posée. M. GIL lève la séance à 16 h 35

Pr Roger GIL
Président Délégué de la CLI